

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) no 1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la Région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-

2023 et ses avenants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 176 565 477 € d'autorisations d'engagement, de 176 184 271 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°104 « Fonctionnement du réseau de transport régional ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 200 000 € pour l'exécution de l'accord cadre sur l'analyse des données de comptages automatiques ferroviaires pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 450 000 € pour l'exécution des comptages - enquêtes à bord des trains et cars TER pour l'année 2022 (opération 18D07722),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 480 000 € pour l'exécution sur un futur accord-cadre des contrôles qualité à bord des trains TER à compter d'avril 2022 jusqu'à fin 2026,

REJETTE

le compte définitif 2020 établi par SNCF Voyageurs au titre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023, présenté en 6.1 annexe 1

APPROUVE

le compte définitif 2020 établi par la Région et le décompte correspondant, présenté en 6.1 annexe 2

ATTRIBUE

une subvention de 978 916,42 € à SNCF Voyageurs au titre de ce compte définitif 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 978 916,42 € au titre de l'exercice budgétaire 2021,

APPROUVE

le bilan financier du compte TER 2019 modifié pour tenir compte de l'ajustement de la redevance quai 2019 et le décompte correspondant, présenté en 6.2 annexe 1

ATTRIBUE

une subvention de 44 288 565,63 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes de janvier à mars

2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 174 000 476,09 € pour 2022 au titre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs